

- d) envisager tout amendement ou toute modification touchant les droits et les obligations prévus au présent accord, ainsi que tout amendement à l'annexe 1-A (Accords multilatéraux en matière d'environnement);
 - e) établir le montant de la rémunération et des dépenses qui seront payées aux membres des groupes spéciaux de règlement des différends;
 - f) adopter ses propres règles de procédure.
4. Les révisions visées au paragraphe 3d) sont subordonnées à l'accomplissement des procédures juridiques internes applicables de l'une ou l'autre des

- b) recommandent à la Commission la création d autres comités, sous-comités, groupes de travail et autres organes qu ils jugent nécessaires pour aider la Commission dans ses fonctions;
- c) effectuent le suivi des décisions prises par la Commission, le cas échéant;
- d) reçoivent les notifications et les renseignements fournis au titre du présent accord et, au besoin, facilitent les communications entre les Parties sur toute question visée par le présent accord;
- e) étudient,

Annexe 20-A

Comités, sous-comités, groupes de travail et autres organes

1. Les comités créés sont :
 - a) Comité du commerce des produits;
 - b) Comité des règles d'origine et des douanes;
 - c) Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires;
 - d) Comité des mesures normatives;
 - e) Comité des recours commerciaux;
 - f) Comité des services financiers;
 - g) Comité des marchés publics;
 - h) Comité de la propriété intellectuelle;
 - i) Comité des zones de perfectionnement passif sur

Annexe 20-B

Comité des zones de perfectionnement passif sur la péninsule coréenne

1. Reconnaisant le mandat constitutionnel et les intérêts en matière de sécurité de la Corée, ainsi que les intérêts